



MUTUELLE COMMUNALE

DE SANTE SOLIDAIRE

Cahier des charges

1. Objet :

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, et la volonté de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune, le centre Communal d'Action Sociale de Ducey- Les Chéris souhaite conclure un partenariat avec un ou deux organismes afin de proposer aux habitants une offre de complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel, négocié en amont par la commune.

Le CCAS joue le rôle de facilitateur. Ce dernier n'intervient pas dans la signature des contrats entre l'administré et l'assureur.

2. Public concerné :

Cette offre est destinée aux personnes résidant à Ducey-Les Chéris.

Les administrés sont libres de souscrire ou non au contrat.

3. Conditions de recevabilité :

Les organismes candidats devront :

- Etre habilités à proposer des contrats de complémentaire santé en France (justifier du code SIREN/SIRET) ;
- Etre conventionnés pour gérer la Complémentaire santé solidaire ;
- Etre à jour de leurs obligations légales, sociales et fiscales ;
- Désigner un interlocuteur référent pour le suivi du partenariat
- Fournir les références (liste des communes de -5000 habitants ayant conclues une convention partenariale)

Toute candidature ne répondant pas à ces conditions cumulatives sera déclarée irrecevable.

4. Engagements attendus des partenaires :

Le partenaire s'engage à :

- Ne pas exiger de droit d'entrée, ni de frais de dossier ;
- Proposer plusieurs niveaux de garanties, adaptés aux besoins et aux budgets de la personne ;
- Appliquer des remises tarifaires aux habitants de la commune de Ducey- les Chéris ;
- Proposer des offres sans questionnaire médical, ni franchise médicale ;
- Proposer des offres sans limite d'âge, ni condition de ressource ;
- Garanties immédiates, sans délai de carence ;
- Garantir des prix fixes tout au long de la convention partenariale ;
- Mettre à disposition un référent identifié pour accompagner les habitants et joignable par téléphone et mail ;
- Accompagner les adhérents dans la résiliation de leur ancienne mutuelle ou assurance santé ;

- Assurer des permanences régulières en mairie selon un calendrier défini annuellement ;
- Animer une réunion publique de présentation du dispositif ;
- Transmettre au CCAS chaque année (au 31 décembre de l'année N) un bilan d'activité anonymisé permettant d'évaluer le partenariat (nombre de permanences assurées en mairie, nombre de personnes ayant pris contact, nombre de contrats souscrits et nombre de bénéficiaires et ayants droits, âge et CSP, points positifs et points de vigilance).

5. Les tarifs :

Les organismes candidats devront présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes pour tous (également les personnes éligibles à la complémentaire santé solidaire CSS).

6. Engagements du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif ;
- Communiquer auprès de ses habitants de l'existence du partenariat ;
- Mettre à disposition un local de permanence ;
- Organiser un suivi annuel du partenariat.

7. Sélection des partenaires :

Les candidatures seront analysées au regard des éléments suivants :

- I. Rapport entre la qualité des garanties proposées et les tarifs proposés
- II. Qualité de l'accompagnement des habitants (permanence, conseil)
- III. Eléments de communication (vulgarisation des offres, service en ligne...)

Une ou deux offres seront retenues pour permettre aux administrés de faire leur propre choix.

8. Durée du partenariat :

Une convention partenariale sera signée entre les deux parties pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2027. Ce partenariat fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre les acteurs, permettant ainsi d'apprécier son fonctionnement et si nécessaire d'adapter les modalités de mise en œuvre d'un commun accord.

9. Calendrier :

Lancement de l'appel à partenariat	fin octobre 2026
Fin de réception des candidatures	30 novembre 2026
Analyse des offres et choix des partenaires	début décembre 2026
Signature des conventions	janvier 2027
Réunion publique de présentation de l'offre	janvier 2027